



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

برلمان البحر الأبيض المتوسط

« Le droit à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme dans les régions Euro-Méditerranéennes et du Golfe »

Rapporteur : Hon. Gabriel Amard (France)

Rapport

Introduction

1. Au cours des vingt-et-unes dernières années, le taux d'accès à une eau potable gérée de manière sûre dans le monde a progressé de manière constante, passant de 62 % en 2000 à 74 % en 2020. Cependant, le bilan reste alarmant. Selon le *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2024 : L'Eau pour la prospérité et la paix* publié en 2024¹, il y a environ 2,2 milliards de personnes qui n'ont pas accès à une eau gérée de manière sûre, tandis que 3,5 milliards n'ont pas accès à des services d'assainissement gérés de manière sûre. En outre, le changement climatique aggrave encore l'inaccessibilité de certains peuples à une eau potable gérée de manière sûre. Un autre facteur majeur aggravant la situation repose sur le fait que l'accès aux sources d'eau potable dans certaines régions sont de plus en plus affectées par les conflits et les confrontations². Enfin, des pollutions émergentes liées à l'activité humaine tendent à rendre impropre à la consommation certaines sources ou nappes notamment liées aux produits phytosanitaires et à l'utilisation de perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, dits polluants éternels, dans les produits de la vie courante.
2. Cela a été, entre autres, souligné par la résolution de A/RES/64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010, qui reconnaît que : « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme »³. Ce droit directement lié au droit à l'alimentation, à l'habillement adéquat et au logement, est devenu un droit humain international, en soi-même, de premier plan⁴. De plus, plusieurs résolutions du Conseil des droits de l'homme des

¹ Organisation des Nations Unies, Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2024 : L'Eau pour la prospérité et la paix. UNESCO, Paris.

² « World Water Day: Two billion people still lack access to safely managed water ». World Bank, 2024. Disponible en ligne : <https://blogs.worldbank.org/en/opendata/world-water-day-two-billion-people-still-lack-access-safely-managed-water>

³ A/RES/64/292, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2010. . Disponible en ligne : <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FRES%2F64%2F292&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

⁴ WILSON, Bruce M. BRINKS, Daniel. SINGH, Arkaja, *Water and Sanitation as Human Rights: Have They Strengthened Marginalized Peoples' Claim for Access?*, Septembre 2022.

Nations Unies ont été adoptées. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté le 30 septembre 2010 la résolution A/64/L.63/Rev.1 déclarant que : « *le droit à une eau potable salubre et propre est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme* ».

3. En 2011, le Conseil a adopté la Résolution 16/2, affirmant que le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, découle du droit à un niveau de vie digne, du meilleur état de santé physique et mental, ainsi que du droit à la vie et à la dignité humaine⁵. Le 18 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution A/RES/68/157 qui réaffirme la résolution du 28 juillet 2010. En outre, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU reconnaissent le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement comme des droits de l'homme étroitement liés mais distincts. De même, dans son observation générale n° 15 sur le droit à l'eau, le Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) a affirmé la reconnaissance implicite du droit à l'eau dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1966), et ce par une lecture combinée de l'articles 2 (le droit à être à l'abri de la faim), de l'article 11 (le droit à un niveau de vie suffisant), et de l'article 12 (le droit à la santé).
4. Par ailleurs, dans le cadre de l'ONU, le droit à l'eau doit garantir la disponibilité de l'eau, l'acceptabilité de l'eau, l'accessibilité physique et économique de l'eau, la qualité et la sécurité de l'eau⁶. Dans ce contexte, l'Agenda 2030, a inscrit l'eau comme l'un de ses objectifs principaux (ODD 6)⁷. Cet objectif est composé de huit cibles, parmi lesquelles « l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » (ODD 6.1) ; la réduction nette « du nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau » (ODD 6.4) ; et l'appui et le renforcement de « la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement » (ODD 6.b).
5. Le droit à l'eau potable et à l'assainissement, comme un droit humain, impose une obligation positive à l'Etat de garantir l'approvisionnement physique d'une eau salubre et conforme aux normes de qualité⁸ pour les usages personnels et domestiques⁹. Cela implique également que l'Etat doit garantir le besoin minimal de consommation d'eau par personne. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 50 à 100 litres d'eau par jour et par personne sont nécessaires pour couvrir les besoins essentiels et limiter les risques sanitaires, avec un seul minimal de 20 à 25 litres d'eau par jour et par personne, un seuil qui reste néanmoins insuffisant pour garantir une hygiène et une consommation adéquates¹⁰.
6. Ce droit n'entraîne cependant pas *ipso facto* la gratuité des services d'approvisionnement en eau. La gestion de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la fixation des tarifs des services d'eau relèvent en général de la responsabilité des collectivités locales. Les coûts des services de l'eau couvrent l'ensemble des étapes nécessaires à garantir une eau de qualité

⁵ A/HRC/RES/16/2 Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 8 avril 2011, sur le droit fondamental à l'eau potable à l'eau et à l'assainissement. Disponible en ligne :

<https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F16%2F2&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

⁶ HCDH. « A propos de l'eau et de l'assainissement, Le HCDH et les droits à l'eau et à l'assainissement ». Disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/water-and-sanitation/about-water-and-sanitation#:~:text=Le%2028%20juillet%202010%2C%20L.RES%2F64%2F292>

⁷ SPIJKERS, Otto. *The Sustainable Human Right to Water as Reflected in the Sustainable Development Goals*, 16 UTRECHT L. REV. 18 (2020).

⁸ OMS, Directives sur la qualité de l'eau de boisson, Quatrième édition, 2017.

⁹ ONU Habitat, OMS, HCDH, Le droit à l'eau, Fiche d'information n. 35, p. 8.

¹⁰ Ibidem.p. 9.

jusqu'au robinet. Cela inclut le prélèvement de l'eau dans les ressources naturelles, les traitements pour la rendre potable, son stockage, et son acheminement jusqu'aux domiciles¹¹. La détermination du seuil minimal de consommation journalière d'eau par personne représente les limites de la responsabilité de l'Etat. En ce sens, « *personne ni aucun groupe de population ne devrait être privé de l'accès à l'eau potable au motif qu'il ne peut se le permettre financièrement* »¹². Les coûts des services d'eau et d'assainissement ne doivent pas entraver l'accès à ces services ni compromettre l'exercice d'autres droits fondamentaux tels que l'alimentation, le logement ou la santé¹³.

7. Par exemple, à Montpellier, en France, les quinze premiers mètres cubes d'eau sont gratuits, mais au-delà, la facture augmente¹⁴. D'autres pays comme l'Italie, l'Andorre, l'Algérie, Monaco, le Portugal ou encore Chypre ont mis à disposition de leur population des points d'eau, comme des fontaines, le plus souvent gratuitement, mais nécessitant, dans certains cas, une participation symbolique. Ces mesures visent notamment à favoriser l'accessibilité économique des ressources en eau.
8. D'autre part, le droit à l'eau potable et à l'assainissement est expressément mentionné dans certaines conventions internationales, à savoir les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977¹⁵, la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention de 1989 relative aux Droits de l'enfant, le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, et la Convention de 2008 relative aux droits des personnes handicapées¹⁶. D'autre part, en droit européen, le droit à l'eau a été reconnu par le Parlement européen, dans deux résolutions adoptées avant les Forums mondiaux de l'eau de Mexico en 2006¹⁷ et d'Istanbul en 2009¹⁸.
9. La reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement pose de multiples défis. D'abord, il appartient aux États de garantir ce droit dans leur législation ou leur Constitution. De plus, il est étroitement lié au développement ainsi qu'à la gestion et à l'allocation des ressources en eau au sein de la société. Ainsi, des éléments inhérents, tels que la construction d'infrastructures et la distribution de l'eau, exercent une responsabilité sur les États. Ces défis ont été discutés lors de l'élaboration des ODD et nécessitent une approche centrée sur le développement d'infrastructures adéquates, permettant de garantir ce droit humain. Parfois des grandes infrastructures (routes, tunnels, centrales nucléaires...) détériorent des masses d'eau indispensables à la vie et engendrent des conflits d'usage (méga retenues sous formes de bassines).

¹¹ « Comprendre le prix de l'eau : découvrez en détail les coulisses de votre facture d'eau ». Le Centre d'information sur l'eau. Disponible en ligne : <https://www.cieau.com/le-metier-de-leau/prix-des-services-deau/>

¹² ONU Habitat, OMS, HCDH, Le droit à l'eau, *op.cit.*, p. 11.

¹³ Ibidem. P. 12.

¹⁴ BODESCOT, Anne. « Gaspillage de l'eau : pénaliser ceux qui consomment plus, une solution discutable ». Le Figaro, 26/09/2024. Disponible en ligne : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/gaspillage-de-l-eau-penaliserceux-qui-consomment-plus-une-solution-discutable-20240926>

¹⁵ *Le droit à l'eau, un droit de l'homme univers*. Action contre la faim, janvier 2008. Disponible en ligne : https://www.pseau.org/outils/ouvrages/acf_droit_a_l_eau_fr.pdf

¹⁶ Fiche d'information n°35 de l'OCHR, Le droit à l'eau, Avril 2011 https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/Factsheet35_Fr.pdf

¹⁷ Résolution du Parlement européen du 8 mars 2006 sur le 4^e Forum mondial de l'eau à Mexico. Disponible en ligne : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-6-2006-0153_FR.html

¹⁸ Résolution du Parlement européen du 12 mars 2009 sur l'eau dans la perspective du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul du 16 au 22 mars 2009. Disponible en ligne : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-6-2009-0137_FR.html

10. L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée (APM) a toujours considéré l'eau comme une ressource importante et stratégique pour les régions euro-méditerranéennes et du Golfe, abritant 7 % de la population mondiale¹⁹. Une grande partie de la population vivant dans cette zone est soumise à un stress hydrique, accentué pendant la période estivale. Le changement climatique ne fait et ne fera qu'exacerber la pénurie d'eau dans ces régions. En effet, on estime que deux tiers des populations des régions disposeront de moins de 200 mètres cubes d'eau par habitant et par an d'ici 2040-2050, et seront donc en situation de pénurie d'eau absolue (tout ce qui est inférieur à 500 mètres cubes est considéré comme une pénurie d'eau absolue)²⁰. Compte tenu de l'augmentation prévue de 55 %²¹ de la demande en eau, due à la croissance démographique et au développement d'activités gourmandes en eau, telles que le tourisme et l'industrie manufacturière, il est urgent de s'attaquer à la question du partage de l'eau et à faire progresser nos sociétés vers plus de sobriété.
11. Les pays du sud de l'Europe, plus spécifiquement, les pays côtiers de la Méditerranée sont soumis à un stress hydrique permanent de 30 %, qui s'accroît et atteint 70 % l'été²². Quant à la France d'outre-mer, il est à noter que ses bassins de vie sont confrontés à une crise majeure. Un nombre alarmant de personnes vivent au quotidien sans accès à une eau potable. Ces mêmes habitantes et habitants sont aussi davantage exposés aux risques de contamination aux pesticides, notamment le chlordécone, et aux métaux lourds²³. Parallèlement, l'approvisionnement en eau potable pourrait ne plus être garanti à moyen terme en hexagone. L'été 2022 a marqué un tournant significatif : 43 % des cours d'eau asséchés, des déficits de précipitations allant de 10 à 50 % sur l'ensemble du territoire, des nappes phréatiques à des niveaux historiquement bas et des glaciers fondant au rythme des scénarios les plus alarmants²⁴.
12. D'autre part, les pays de la région de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (MENA), qui représentent 6% de la population mondiale totale, disposent de moins de 2% des ressources en eau renouvelables²⁵. Dans cette région, la disponibilité moyenne de l'eau atteint à peine 1 200 mètres cubes par an, et selon les prévisions, elle tombera à un niveau inférieur à 500 mètres ne cubes par personne et par an d'ici 2030²⁶. En outre, 60%²⁷ de sa population vit déjà dans des zones soumises à un stress hydrique extrême. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient sont des « zones sensibles mondiales à l'utilisation non durable de l'eau ». Si l'on considère

¹⁹ KIBAROGLU, A. « Water Challenges in the Mediterranean ». 2007.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² ²² « Water scarcity conditions in Europe (Water exploitation index plus) ». Agence européenne pour l'environnement, 13/01/2023. Disponible en ligne : <https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/use-of-freshwater-resources-in-europe-1>

²³ La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer, Avis 2022-015, NOR CESL 1100015X, Délégation Outre-mer Conseil économique social et environnemental. En ligne : https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2022/2022_15_gestion_eau.pdf

²⁴ MOUNDIB, Ilian. « Institutionnalisons la sobriété hydrique en France ! ». Institut Rousseau, 2024. Disponible en ligne : https://institut-rousseau.fr/institutionnalisons-la-sobriete-hydrique-en-france/#_ftn3

²⁵ « Running Dry »: unprecedented scale and impact of water scarcity in the Middle East and North Africa ». UNICEF, 2021. Disponible en ligne : <https://www.unicef.org/press-releases/running-dry-unprecedented-scale-and-impact-water-scarcity-middle-east-and-north>.

²⁶ « Aspects économiques de la pénurie d'eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ». Banque Mondiale, 26/04/2023. Disponible en ligne : <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/12caed20-6af4-4984-a280-ed45ec05097f/content>

²⁷ SELIM, A. « The MENA Region's Water Crisis: Avoiding Potential Water Wars ». Fikra Forum, 20/07/2020. Disponible en ligne : <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/mena-regions-water-crisis-avoiding-potential-water-wars>

que dans certains pays, plus de la moitié des prélèvements d'eau actuels dépassent ce qui est naturellement disponible et que 82% des eaux usées ne sont pas assainies, une action immédiate et une coopération entre les gouvernements sont de la plus haute importance²⁸.

13. Ces pénuries d'eau sont exacerbées par le changement climatique. La Méditerranée est la région qui se réchauffe le plus rapidement au monde, après l'Antarctique. En effet, l'année 2023 a été la plus chaude jamais enregistrée, avec une moyenne de température dépassant de près de 1,5°C celle de l'ère préindustrielle²⁹. Ce réchauffement se poursuit en 2024, puisque les mois de janvier³⁰ et février³¹ ont été les plus chauds jamais relevés. Le changement climatique entraîne également la multiplication des événements météorologiques extrêmes, et a, de toute évidence contribué à accentuer la période de sécheresse actuelle et prolongée qui touche les pays du sud de l'Europe (Italie, France, Espagne), ainsi que la région MENA³². Par ailleurs, on estime qu'en 2050, 535 millions de personnes vivront dans les villes méditerranéennes, soit une augmentation de 51 % par rapport à 2015³³.

I. Les leçons apprises et les bonnes pratiques tirées de la région de l'APM

a) *Le droit à l'eau et à l'assainissement : transposition du droit dans la Constitution et législations*³⁴

14. Certains pays de l'APM ont transposé dans leur Constitution le droit à l'eau et à l'assainissement, tel que reconnu par la résolution de l'ONU de 2010. Par exemple, la nouvelle constitution algérienne de 2020 garantit le droit à l'eau potable et à sa préservation pour les générations futures, ainsi que le droit à un environnement sain dans le cadre du développement durable. De plus, la nécessité de protéger l'environnement, et notamment les ressources en eau, est inscrite dans la Constitution d'Andorre. De manière similaire, la Tunisie reconnaît ces droits dans sa Constitution de 2022 : « *L'État doit fournir de l'eau potable à tous, sur un pied d'égalité, et il doit préserver les ressources en eau pour les générations futures* » ; « *Il incombe à l'État de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement* ».
15. Cependant, l'Italie, Monaco, le Portugal, Chypre, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Roumanie ne reconnaissent pas ce droit dans leur Constitution, bien que certains aient adopté des dispositions législatives sur ce sujet. Par exemple, à Chypre, une loi sur la protection et la gestion de l'eau adoptée en 2004 et modifiée en 2018, permet de protéger les eaux de surface

²⁸ *Ibid.*

²⁹ « L'OMM confirme que 2023 bat le record mondial de températures ». Organisation Météorologique Mondiale, 12/01/2024. Disponible en ligne : <https://wmo.int/fr/media/news/lomm-confirme-que-2023-bat-le-record-mondial-de-temperatures>

³⁰ « January 2024 was the warmest January on record ». C3S, 10/02/2024. Disponible en ligne : <https://www.copernicus.eu/fr/node/45835>

³¹ « February 2024 was the warmest February on record ». C3S, 08/03/2024. Disponible en ligne : <https://www.copernicus.eu/fr/node/48659>

³² VALO, Martine. « Une sécheresse critique s'installe durablement dans le bassin méditerranéen ». Le Monde, 18/03/2024. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/03/18/une-secheresse-critique-s-installe-dans-le-bassin-mediterraneen_6222655_3244.html

³³ ANTONELLI, M et FATTIBENE, D. *The Water-Food Nexus in Mediterranean Cities: The Quest for More*. 2022; Disponible en ligne <https://www.iai.it/en/publicazioni/water-food-nexus-mediterranean-cities-quest-more-sustainable-diets>

³⁴ Ce qui suit est une synthèse d'un questionnaire distribué par le Secrétariat de l'APM à tous ses membres et complété par les pays suivants : Algérie, Andorre, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, Italie, Monaco, le Portugal, Roumanie, Tunisie.

intérieures, les eaux de transition, les eaux côtières et les eaux souterraines. Par ailleurs, des pays comme la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie et la Roumanie sont régis par des lois assurant une délégation aux autorités locales de la gestion des services d'eau.

b) *L'expérience slovène*

16. L'approche slovène en matière de gestion des ressources, notamment la protection des droits à l'eau et l'utilisation durable des terres marginales – des terres qui, dans la plupart des cas, ne sont ni adaptées, ni économiquement viables, ni productives – est largement considérée comme progressiste. En effet, la Slovénie est parmi les premiers Etats de la région de l'APM à établir un cadre constitutionnel qui garantit l'eau potable en tant que droit fondamental tout en adoptant des politiques visant à conserver et à utiliser efficacement les terres marginales. Les initiatives menées par la Slovénie favorisent le bien-être social et le développement rural, créant un modèle dont d'autres pays pourraient s'inspirer pour équilibrer les besoins humains et la gestion écologique³⁵.
17. La Slovénie a modifié sa Constitution³⁶ en 2016 pour reconnaître l'eau potable comme un droit fondamental pour tous les citoyens et citoyennes, à la suite d'une campagne politique. « *Sans goût, sans couleur et sans propriétaire – l'eau est une liberté* »³⁷. Tel était le slogan de la campagne politique à caractère populaire qui a conduit, pour la première fois, à l'amendement constitutionnel. Cet amendement classe explicitement l'eau comme un bien public géré par l'État, la protégeant ainsi de la privatisation. Ces garanties constitutionnelles ont placé la Slovénie comme un précurseur en matière de gestion de l'eau.
18. Certaines études soulignent l'utilisation stratégique par la Slovénie des zones tampons et des réglementations agricoles dans le cadre de sa stratégie de conservation de l'eau³⁸. Ces mesures protègent non seulement les plans d'eau des contaminations, mais favorisent également le développement durable de l'agriculture dans le cadre des contraintes liées aux ressources naturelles. Des études de cas démontrent que l'approche réglementaire intégrée de la Slovénie équilibre efficacement la productivité agricole et la qualité de l'eau, illustrant ainsi la manière dont les adaptations locales renforcent les directives européennes³⁹.
19. La volonté de protection des eaux par la population slovène s'est de surcroît illustrée lors du référendum d'initiative populaire pour la préservation des rivières et de l'eau en Slovénie du 12 juillet 2021. Une vingtaine d'organisations non gouvernementales écologistes, accompagnées par des militantes et militants, est à l'origine du dépôt de ce référendum et de la collecte de signatures pour sa recevabilité. Avec 86 % de vote contre la révision de la loi sur l'eau, les amendements gouvernementaux adoptés en mars 2021 dans le cadre d'une

³⁵Wuijts et al. (2021), "Protection of drinking water resources from agricultural pressures: Effectiveness of EU regulations in the context of local realities," *Journal of Environmental Management*. Disponible en ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0301479721003327>

³⁶Official Gazette of the Republic of Slovenia Nos. 33/91-I, 42/97, 66/2000, 24/03, 69/04/ 68/06, and 47/13. Disponible en ligne : <https://www.us-rs.si/media/constitution.pdf>

³⁷KUNEJ, Š. « Constitutionalizing the right to water through popular initiative in Slovenia ». *Constitutionnet*, 2016. Disponible en ligne : <https://constitutionnet.org/news/constitutionalizing-right-water-through-popular-initiative-slovenia>

³⁸Wuijts et al. (2021), *ibidem*.

³⁹Wuijts et al. (2021), *ibidem*.

procédure accélérée sans débat public ont été massivement rejetés⁴⁰. Les constructions à proximité des rivières, des lacs et des côtes demeurent donc strictement encadrées, comme la privatisation de l'accès à l'eau, afin de respecter le droit à l'eau constitutionnel slovène.

20. En plus de préserver les ressources en eau, les politiques environnementales de la Slovénie visent à gérer les terres marginales, des zones souvent moins adaptées à l'agriculture traditionnelle en raison de facteurs tels que la composition du sol, la pente et la situation géographique. Plutôt que de laisser ces zones sous-exploitées, la Slovénie utilise le concept de terres marginales dans le cadre d'une stratégie environnementale et de développement rural plus large qui cherche à exploiter la valeur écologique de ces terres. Les terres marginales en Slovénie ont de multiples objectifs : préservation de la biodiversité, stabilisation des sols et rendre à l'eau son espace naturel.
 21. Le modèle slovène a également démontré des avantages sociaux importants. En effet, en consacrant l'eau comme un droit constitutionnel, le pays garantit à tous les citoyens et citoyennes, y compris les populations vulnérables, un droit à l'eau potable, tout en gérant les défis écologiques et sociaux associés aux risques d'inondation et au développement rural⁴¹. La Slovénie a mis en œuvre des restrictions spécifiques à l'utilisation des terres visant à renforcer les défenses naturelles contre les inondations, en particulier dans les zones rurales et marginales. Ces réglementations se concentrent principalement sur les zones proches des ressources en eau, où l'utilisation des terres est soigneusement contrôlée pour atténuer les risques d'inondation tout en protégeant la qualité de l'eau. A la suite des inondations d'août 2023 et sur une proposition du maire de Braslovče, Tomaž Žohar, reprise par le secrétaire d'Etat, coordinateur des mesures de reconstruction post inondations, Boštjan Šefić, le gouvernement slovène souhaitait relocaliser 142 bâtiments d'habitation, dans l'objectif de rendre à l'eau son espace naturel.
- c) *L'expérience de l'aquadotto Pugliese : Un modèle de gestion de la pénurie d'eau en Méditerranée*
22. L'*Acquedotto Pugliese* en Italie, est une infrastructure sur fonds publics d'approvisionnement en eau potable de la région des Pouilles et de certaines municipalités de la région Campanie. Il s'agit d'un modèle de la gestion durable de l'eau dont les pays méditerranéens peuvent s'inspirer. Construit il y a plus d'un siècle et continuellement modernisé pour intégrer de nouvelles technologies, l'*Acquedotto Pugliese* est l'un des plus grands systèmes de distribution d'eau d'Europe et a réussi à transformer l'approvisionnement en eau des Pouilles⁴².
 23. L'infrastructure d'*Acquedotto Pugliese* a été conçue pour répondre à la pénurie chronique d'eau dans la région des Pouilles, dans le sud de l'Italie, une zone essentiellement aride avec des sources d'eau douce naturelles limitées. Le pipeline d'*Acquedotto Pugliese* part des

⁴⁰ VLADISAVLJEVIC, A. « Slovenians say 'no' to govt's water law in referendum ». BalkanInsight, 12/07/2021. Disponible en ligne : <https://balkaninsight.com/2021/07/12/slovenians-say-no-to-govts-water-law-in-referendum/>

⁴¹Wuijts et al. (2021), ibidem.

⁴²«Da oltre cento anni al servizio del territorio». Acquedotto Pugliese. p. 1. Disponible en ligne: <https://www.aqp.it/sites/default/files/2023-07/Cas%20AQP%20luglio%202023%20%283%29.pdf>

régions les plus riches en eau de Campanie et de Basilicate, puise dans les sources et les aquifères de ces régions, puis transporte l'eau vers le sud jusqu'aux Pouilles⁴³. Ce transport longue distance est possible grâce au système complexe d'aqueducs, de pipelines, de stations de pompage et de réservoirs, qui forment ensemble l'un des réseaux d'eau les plus étendus et les plus complexes d'Europe⁴⁴.

24. L'une des réalisations les plus impressionnantes d'*Acquedotto Pugliese* réside dans son adoption continue de technologies de pointe pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau. Ces dernières années, l'*Acquedotto Pugliese* a intégré des systèmes de surveillance numérique dans toute son infrastructure pour réduire les pertes d'eau, détecter les fuites en temps réel et optimiser les calendriers de maintenance⁴⁵.
25. En outre, l'*Acquedotto Pugliese* propose le Bonus Sociale Idrico (Bonus Social de l'Eau), une initiative sociale conçue pour soutenir les ménages économiquement défavorisés en réduisant les coûts d'approvisionnement en eau et en garantissant l'accès aux services d'eau essentiels gratuits. Ce programme garantit un approvisionnement de 50 litres d'eau par personne et par jour, considéré comme le besoin quotidien minimum pour les besoins fondamentaux, entièrement gratuit. Le bonus vise à alléger les charges financières tout en favorisant un accès équitable à l'eau, une ressource vitale. L'éligibilité à la prime est déterminée sur la base de critères économiques et sociaux spécifiques, garantissant un soutien ciblé à ceux qui en ont le plus besoin⁴⁶.
26. Par ailleurs, l'infrastructure favorise activement le recyclage et la réutilisation de l'eau afin de réduire la dépendance aux sources d'eau douce. Les eaux usées traitées, par exemple, sont redirigées vers les secteurs agricoles où elles sont utilisées pour l'irrigation, une pratique qui préserve l'eau douce pour la consommation humaine⁴⁷. Cette stratégie s'inscrit bien dans les

⁴³ « Perché l'acquedotto. Portiamo l'acqua nelle vostre case ». Acquedotto Pugliese. Disponible en ligne : <https://www.aqp.it/perche-acquedotto>

⁴⁴ « Italy: EIB: €270 million loan to Acquedotto pugliese for better water services ». European Investment Bank, 22/09/2023. Disponible en ligne : <https://www.eib.org/en/press/all/2023-345-bei-270-milioni-di-euro-ad-acquedotto-pugliese-per-migliore-il-servizio-idrico>

⁴⁵ « Acquedotto Pugliese presenta il Water Safety Plan per ripensare le città di domani ». Press regione puglia, 06/11/2024. Disponible en ligne : <https://regione.puglia.it/web/press-regione/-/acquedotto-pugliese-presenta-il-water-safety-plan-per-ripensare-le-città-di-domani>

« Acque sicure: l'innovazione e la pianificazione AQP ». Acquedotto pugliese, 05/06/2024. Disponible en ligne : <https://www.aqp.it/aqp-comunica/comunicati-stampa/acque-sicure-l'innovazione-e-la-pianificazione-aqp>

GINASI, Martina. « Acquedotto Pugliese, laboratorio d'innovazione per vocazione e storia ». Smart Metering Group. Disponible en ligne : <https://smg-anie.it/2021/02/26/acquedotto-pugliese-laboratorio-d'innovazione-per-vocazione-e-storia/>

⁴⁶ « Bonus Sociale Idrico ». Acquedotto Pugliese, 2024. Disponible en ligne : <https://www.aqp.it/clienti/regolamento-qualita-contrattuale/bonus-sociale>

⁴⁷ « Impianti di depurazione ». Acquedotto Pugliese, 28/02/2024. Disponible en ligne : <https://www.aqp.it/scopri-acquedotto/gli-impianti/impianti-depurazione>

« Riuso delle acque in agricoltura, in Puglia i primi Piani di gestione ». Acquedotto Pugliese, 29/01/2024. Disponible en ligne : <https://www.aqp.it/aqp-comunica/comunicati-stampa/riuso-delle-acque-agricoltura-puglia-i-primi-piani-di-gestione>

pratiques agricoles méditerranéennes, car l'agriculture reste l'un des plus gros consommateurs d'eau de la région⁴⁸.

27. Au-delà des infrastructures et de la technologie, l'*Acquedotto Pugliese* a reconnu l'importance de favoriser une culture de conservation de l'eau parmi les résidents qu'elle dessert. Grâce à de vastes campagnes de sensibilisation du public, l'*Acquedotto Pugliese* sensibilise la communauté à l'importance de la conservation de l'eau, encourage une utilisation responsable de l'eau et promeut des techniques pratiques de conservation⁴⁹. Ces efforts ont non seulement contribué à réduire la consommation d'eau des ménages, mais ont également renforcé l'engagement de la communauté et la confiance dans la gestion l'*Acquedotto Pugliese*.

II. Du droit à l'eau vers le droit de l'eau : défis et opportunités

a) *Une eau sans contamination : Relever le défi de la contamination de l'eau, associée aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)*

28. Comme le souligne M. Pedro Arrojo Agudo, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, dans son rapport : « *il est simpliste et trompeur d'affirmer que la crise mondiale de l'eau résulte d'une pénurie d'eau douce sur la planète. Cette assertion occulte les vrais problèmes et les questions essentielles sur lesquelles il faut agir. En effet, la plupart des 2 milliards de personnes, qui n'ont pas un accès garanti à l'eau potable, ne vivent pas loin de toute source d'eau, en proie à la soif : ce sont des personnes démunies vivant à proximité de cours d'eau ou d'aquifères contaminés, souvent par des toxines, ou surexploités dans le cadre d'activités agricoles et industrielles abusives et non durables* »⁵⁰.

29. Ainsi, si la pénurie d'eau est un enjeu majeur, les difficultés d'accès à l'eau potable résultent également de pratiques dégradantes pour l'état écologique de l'eau, telles que le rejet d'effluents industriels, qui aggravent la situation, en contaminant les sources d'eau disponibles. Selon l'OMS : « *une eau de boisson saine ne présente aucun risque notable pour la santé d'une personne qui la consommerait sur toute la durée de sa vie, compte tenu des variations de sensibilités éventuelles aux différents stades de la vie* »⁵¹. Cependant, en raison du manque de capacités pour rendre compte de l'état des ressources, les données mondiales relatives à la qualité de l'eau restent rares, particulièrement dans les pays les moins avancés d'Asie et d'Afrique⁵².

⁴⁸ ANTONELLI M., FATTIBENE D. « The Water-food nexus in Mediterranean cities: the quest for more sustainable diets ». IAI Commentaries : Rome, 02/10/2019. Disponible en ligne : <https://www.iai.it/en/publicazioni/water-food-nexus-mediterranean-cities-quest-more-sustainable-diets>

⁴⁹ Acquedotto Pugliese, Consigli per il risparmio dell'acqua. Disponible en ligne sur: <https://www.aqp.it/clienti/interventi-rete/consigli-risparmiare-acqua>

⁵⁰ A/HRC/54/32, *Réaliser les droits de l'homme des personnes vivant dans la pauvreté et restaurer la santé des écosystèmes aquatiques : deux défis convergents*. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Pedro Arrojo Agudo. 20 juillet 2023. Disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc5432-fulfilling-human-rights-those-living-poverty-and-restoring>

⁵¹ OMS. Directives de qualité pour l'eau de boisson, Quatrième édition, 2017. Disponible en ligne : <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/258887/9789242549959-fre.pdf?sequence=1>

⁵² Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2023, 15/03/2023. Disponible en ligne : <https://www.unwater.org/publications/un-world-water-development-report-2023#>

30. De plus, tous les pays au monde, qu'il s'agisse de pays à revenu faible, moyen ou élevé, présentent des risques relatifs à la qualité de l'eau. En effet, dans les pays à faible revenu, la mauvaise qualité de l'eau résulte souvent d'un traitement insuffisant des eaux ; tandis que dans les pays à revenu élevé, l'eau est davantage contaminée par des ruissellements agricoles et des rejets de produits chimiques nocifs par les industries. Ainsi, des préoccupations croissantes émergent quant aux rejets industriels de produits chimiques dangereux, de polluants émergents et de polluants éternels notamment les microplastiques, les produits pharmaceutiques⁵³ et les substances per et polyfluoroalkylées (PFAS) présents notamment dans les filières du textile, de la cosmétique, des ustensiles de cuisine et des produits d'hygiène tel que les couches pour bébés.
31. Le manque de réglementation et de contrôle sur le rejet de contaminants, en particulier les polluants éternels comme les PFAS, a entraîné une contamination généralisée des eaux de surface et même des eaux profondes, comme en témoigne la situation critique en Méditerranée⁵⁴. En France, par exemple, une étude menée en avril 2023 a révélé qu'un tiers de l'eau distribuée dans les réseaux domestiques est contaminée par la présence de résidus de pesticide (métabolite du chlorothalonil)⁵⁵. Un rapport de septembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), institution publique, met en lumière le rejet de centaines de kilos de PFAS chaque mois depuis des années dans le fleuve du Rhône, rejet entraînant une pollution généralisée de ce dernier et plus globalement de la vallée. De même, selon une étude de l'Agence régionale de la santé (ARS) parue le 15 janvier 2024, plus de 160 000 habitantes et habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la plupart provenant de la vallée dite de la chimie au sud de Lyon, reçoivent quotidiennement une eau potable destinée à la consommation révélant des taux de pollution aux PFAS à des taux supérieurs au seuil de référence européen⁵⁶. Il est à noter que si la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ne sera applicable qu'à partir de septembre 2026, l'annexe 1 de celle-ci ne réglemente que vingt molécules de PFAS. La question d'une sous-évaluation de la pollution de ces eaux peut donc être posée.
32. En Italie, en 2020, un rapport d'analyse a révélé, qu'une usine a rejeté de 1960 à 2018, jusqu'à 1,2 million de nanogrammes par litre de PFAS dans la nature, contaminant l'écosystème d'un territoire de 700 kilomètres carrés entre Vérone, Vicence et Padoue, et intoxiquant ainsi environ 350 000 personnes⁵⁷. Une autre étude publiée en mars 2024 a aussi révélé un taux de contamination au PFAS très élevé dans les cours d'eaux de la région Toscane, lié aux rejets des industries de tannerie, textile, floriculture, et de papeterie⁵⁸.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ « PFAS in European seas », Agence européenne pour l'environnement, 17/04/2024. Disponible en ligne : <https://www.eea.europa.eu/en/european-zero-pollution-dashboards/indicators/pfas-in-eu-seas>

⁵⁵ DUMEAU, Sarah. « Un tiers de l'eau distribuée en France contaminée par un pesticide ». Les Echos, 06/04/2023. Disponible en ligne : <https://www.lesechos.fr/economie-france/social/un-tiers-de-leau-distribuee-en-france-est-contaminee-par-un-pesticide-1932856>

⁵⁶ « “Polluants éternels“ : plus de 160 000 habitants reçoivent des eaux polluées aux PFAS en Auvergne-Rhône-Alpes ». Franceinfo avec AFP, 15/01/2024. Disponible en ligne : https://www.francetvinfo.fr/sante/environnement-et-sante/polluants-eternels-plus-de-160-000-habitants-recoivent-des-eaux-polluees-aux-pfas-en-auvergne-rhone-alpes_6305241.html

⁵⁷ JOZSEF, Eric. « En Italie, les mortes eaux de Miteni ». Libération, 17/06/2020. Disponible en ligne : https://www.liberation.fr/planete/2020/06/17/en-italie-les-mortes-eaux-de-miteni_1791596/

⁵⁸GAITA, Luisiana. « I fiumi della Toscana contaminati dai Pfas: a inquinare è anche il distretto cartario. “La Regione interviene sugli scarichi industriali” ». Il Fatto Quotidiano, 19/03/2024. Disponible en ligne :

33. Les substances PFAS comprennent un groupe de plus de 4 700 produits chimiques synthétiques et plus de 20 000 molécules selon l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) largement utilisés, qui ont le pouvoir de s'accumuler de manière persistante dans les êtres humains et dans l'environnement. Des campagnes de surveillance ont révélé que leur utilisation a progressivement entraîné une contamination de l'eau potable, du corps humain, des estuaires fluviaux et de la mer. En conséquence, la concentration de PFAS est désormais souvent supérieure aux valeurs limites fixées par la directive européenne sur l'eau. Les teneurs résiduelles en PFAS dans les eaux usées se sont avérées être les paramètres les plus importants pour prédire et contrôler l'évolution de la contamination dans les principaux plans d'eau et, enfin, dans les mers et les océans. Bien que les niveaux de PFAS en mer Méditerranée aient été signalés comme étant en baisse au cours des vingt dernières années, aucune stratégie structurée et systématique de surveillance et de prévention de tout dommage futur n'a été élaborée, ce qui représente un risque sérieux pour l'environnement⁵⁹.
34. Les preuves de l'accumulation de PFAS en mer Méditerranée sont un sujet de recherche de longue date⁶⁰. Ces produits chimiques persistants finissent dans les eaux usées, où, en raison de leurs seuils toxiques très bas et du manque de surveillance et de réduction, ils s'échappent vers les masses d'eau, notamment les rivières, les lacs et la mer. Les techniques adoptées pour identifier et quantifier la présence de PFAS en Méditerranée consistent à les surveiller dans des échantillons quantitativement significatifs, en particulier les foies d'oiseaux de mer et les fruits de mer. Les premiers sont des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire et constituent donc les modèles d'échantillonnage les plus appropriés pour fournir des réponses⁶¹.
35. Les fruits de mer constituent également une base d'échantillonnage optimale, du fait de leur variabilité et de leur présence répandue dans toutes les zones du bassin méditerranéen. Malgré la baisse des niveaux détectés de manière non systématique, on estime qu'une tendance significative à l'accumulation est toujours en place, car les restrictions et les interdictions imposées par les réglementations et les directives auraient dû entraîner une réduction beaucoup plus significative. Cela n'a pas été le cas. De plus, jusqu'à présent, la biosurveillance a toujours été abordée de manière aléatoire, sans aucun critère rationnel d'échantillonnage et d'évaluation lié à la chaîne des masses d'eau, mal répartie géographiquement et sans développement réel d'indicateurs et de références. À cet égard, la réduction observée de la présence de PFAS en mer Méditerranée est juste virtuelle et peut-être insignifiante, car les études menées n'ont pas été liées aux contextes réglementaires et aux restrictions déjà en place. En d'autres termes, détecter des niveaux inférieurs de PFAS quelque part pourrait être très trompeur en tant que tel pour fournir aux institutions en charge les critères d'évaluation de l'état de la mer et les exigences des actions futures⁶² et ceci d'autant plus que l'on cherche six à vingt molécules alors qu'il en existe des milliers en circulation dans les filières industrielles et commerciales.

<https://www.ilfattoquotidiano.it/2024/03/19/i-fiumi-della-toscana-contaminati-dai-pfas-a-inquinare-e-anche-il-distretto-cartario-la-regione-intervenga-sugli-scarichi-industriali/7483249/>

⁵⁹ Contributions des membres de la Plateforme Académique de l'APM : Elena Merino Gómez (Université de Valladolid, Sp) Renato Benintendi (Megaris Ltd, UK).

⁶⁰ RUIFENG, Lu et al. « A 20-year study reveal decrease in per- and polyfluoroalkyl substances (PFAS) in a pelagic seabird from the Western Mediterranean ». Science Direct, Environmental Pollution, Volume 362, 2024. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.1016/j.envpol.2024.125025>

⁶¹ Contributions des membres de la Plateforme Académique de l'APM, *op. cit.*

⁶² *Ibid.*

36. En conclusion, l'état de la mer Méditerranée, après tant de décennies de prise de conscience scientifique et réglementaire sur la nature et les risques des PFAS, pose de sérieuses inquiétudes quant à la tendance attendue et nécessite une stratégie intégrée et scientifiquement bien définie, à très court terme. La nature scientifique et toxicologique des PFAS dans la chaîne biologique et dans l'environnement est mûre et parfaitement identifiée. D'autre part, les directives européennes et l'Agence européenne de l'environnement ont abordé le sujet de manière fondamentale, en fournissant des alertes et des lignes directrices au niveau continental. Dans ce flux descendant, l'APM continuera à plaider pour la mise en place d'une approche intégrée œuvrant à améliorer l'efficacité des campagnes de surveillance, de contrôle et de réduction⁶³ et invite les Etats membres à étudier les alternatives naturelles aux polluants éternels (PFAS) chaque fois que c'est possible.

b) Vers la reconnaissance de la personnalité juridique de la mer Méditerranée

37. La personnalité juridique est une construction du droit qui confère à une entité la capacité de participer à la vie juridique. Elle repose sur plusieurs caractéristiques fondamentales qui lui permettent d'agir, de se défendre et d'interagir dans un cadre légal. Dans le contexte climatique et écologique, ces caractéristiques acquièrent une importance particulière, notamment lorsqu'il s'agit de reconnaître une personnalité juridique à des entités naturelles comme la mer Méditerranée. L'idée d'accorder une personnalité juridique à la mer Méditerranée repose sur une évolution du droit qui dépasse la seule sphère humaine. En effet, le concept de « personne » en droit n'est pas limité aux êtres humains : des entités non humaines, telles que les entreprises, ont obtenu ce statut, et plus récemment, des éléments naturels.

38. Parmi les exemples marquants figurent par exemple la rivière Whanganui en Nouvelle-Zélande, reconnue en 2017 comme une entité juridique intégrant ses dimensions physiques et « spirituelles ». Ce statut permet à ce que ses droits et intérêts soient défendus devant la justice et que des plaintes puissent être déposées en son nom⁶⁴, rendant légalement comparables les dommages à la rivière et les atteintes aux individus. Également pour La rivière Magpie au Canada, représentée depuis 2021 par des gardiens locaux et autochtones, témoigne de la capacité de ce modèle à protéger des écosystèmes uniques⁶⁵. En outre, en Espagne, le Parlement espagnol a accordé en 2022 à la Mar Menor, une lagune située dans le sud-est du pays, la personnalité juridique, lui permettant d'être représentée devant une juridiction au même titre qu'une personne ou une entreprise et ainsi défendre ses droits⁶⁶. La Mar Menor est considérée ainsi comme étant la première zone naturelle européenne dotée d'une personnalité juridique propre, qui illustre l'intégration de ce concept dans un cadre législatif européen⁶⁷.

39. Ces précédents montrent que l'octroi d'une personnalité juridique à la mer Méditerranée serait un outil puissant pour préserver cet écosystème vital, menacé par la pollution, la surpêche et

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ TAÏX, Caroline. « La Nouvelle-Zélande dote un fleuve d'une personnalité juridique ». *Le Monde*, 2017. Disponible en ligne : https://www.lemonde.fr/planete/article/2017/03/20/la-nouvelle-zelande-dote-un-fleuve-d-une-personnalite-juridique_5097268_3244.html

⁶⁵ LOWRIE, Morgan. « La rivière Magpie obtient le statut de personnalité juridique ». *Le devoir*, 27/02/2021. Disponible en ligne : <https://www.ledevoir.com/environnement/596053/la-riviere-magpie-obtient-le-statut-de-personnalite-juridique>

⁶⁶ La Mar Menor, une lagune espagnole, obtient le statut de personnalité juridique, une première en Europe, Novethic, 2022.

⁶⁷ SOHNLE, Jochen., « La personnalisation juridique de Mar Menor en Espagne – Un premier pas en Europe vers l'émancipation juridico-politique des éléments de la nature, *Revue juridique de l'environnement* », vol. 48, 2/2023, p. 271-287.

l'urbanisation dont l'eau met de l'ordre de cent ans à se renouveler. En effet, la personnalité juridique permettrait à la mer Méditerranée de défendre ses intérêts directement devant les tribunaux et les autorités compétentes. En reconnaissant la mer Méditerranée comme un ensemble indivisible, cette mesure garantirait que les décisions politiques et économiques respectent son intégrité écologique. Elle permettrait de concilier les usages actuels et futurs en évitant des affrontements entre acteurs économiques, administratifs et environnementaux. Ce statut offrirait à la mer Méditerranée la possibilité de demander réparation en cas de préjudice, ou d'exiger des mesures préventives pour protéger ses écosystèmes et ses communautés humaines et non humaines.

40. La première caractéristique essentielle de la personnalité juridique est d'avoir l'intérêt d'agir et d'ester en justice, et que cet intérêt soit personnel, actuel et direct. Pour les personnes morales, cet intérêt est généralement établi à travers leur objet social, qui définit leur raison d'être, et parfois leur activité. Une entité dotée de personnalité juridique peut défendre ses intérêts devant les tribunaux, soit directement, soit par le biais de représentants⁶⁸. Par ailleurs, une entité juridique est considérée comme un tout indivisible, insécable et inaliénable. Pour une entité naturelle, cela signifie qu'elle ne peut être fragmentée ou cédée à des intérêts privés ou étatiques sans porter atteinte à son essence même. Cette caractéristique garantit que l'entité est protégée dans son intégralité, y compris ses composantes écologiques et culturelles.
41. La personnalité juridique suppose également une représentation effective. Une entité non humaine, comme une rivière ou une mer, ne peut s'exprimer directement. Sa représentation est donc assurée par des personnes physiques ou morales. Le modèle de la rivière Whanganui, représentée par deux « gardiens », un membre des tribus maories et un représentant du gouvernement, montre l'importance d'une représentation équilibrée. Dans le cas de la mer Méditerranée, un comité multipartite incluant des États, des organisations internationales et des experts pourrait assurer cette fonction, garantissant ainsi une prise en compte des intérêts variés⁶⁹.
42. L'émergence de la mer Méditerranée comme un sujet de droit avec des droits et des obligations, et non un simple objet de droit, suggère que la mer Méditerranée serait considérée comme une entité « sujette de droit » capable d'interagir dans des relations juridiques, plutôt que comme un simple espace géographique ou objet. Cette idée pourrait trouver son fondement juridique dans la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution du 16 février 1976 (Convention de Barcelone) ainsi que ces Protocoles. En effet, l'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la Convention de Barcelone dispose que : « *Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées [...] pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone* ».
43. Il s'ensuit que les Etats parties à la Convention de Barcelone peuvent opter pour la reconnaissance de la personnalité juridique de la mer Méditerranée comme une mesure de protection et d'amélioration du milieu marin en Méditerranée. Les instruments et moyens juridiques pour le faire diffèrent selon la finalité et les conséquences juridiques attendues de telle reconnaissance (*soft law*) ou octroi (*hard law*). Mais en tout état de cause, reconnaître ou accorder une personnalité juridique à la mer Méditerranée constituerait une avancée majeure dans la protection des écosystèmes indispensables à toutes formes de vie, parties intégrantes

⁶⁸ ALLAN Wei. « Une personnalité juridique pour le Marais comme instrument de légalisation d'un commun multispécifique ? » Actes de la 53^e école urbaine de l'Arau, 2022, p. 54.

⁶⁹ *Ibidem*.

d'un unique « jardin planétaire ». Ce statut dépasserait le simple cadre juridique pour devenir un véritable levier de justice environnementale. Il offrirait une réponse adaptée aux défis écologiques et sociaux auxquels fait face cette région cruciale pour des centaines de millions de personnes.

44. La reconnaissance de la personnalité juridique de la mer Méditerranée ne serait pas seulement une innovation, mais une nécessité pour préserver un commun du vivant et garantir un avenir durable aux générations futures.